

# VIDE GRENIER

Organisé par le Comité des fêtes de MOMERES le 2 Juin 2024 de 8h – 18h

Tarifs :

- Dans la salle des fêtes 8€ avec une table (1.8m) et une chaise
- A l'extérieur 3€ le mètre (table non fournie)

## Bulletin d'inscription :

NOM : .....

PRENOM : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

VILLE : .....

Pièce d'identité n° : .....

délivrée le : .....

Par : .....

Plaque d'immatriculation du véhicule : .....

## DETAIL REGLEMENT :

• Table intérieur 8€ x..... Table(s) =

• Extérieur 3€ x..... Mètres =

Chèque n° ..... Banque .....

Je soussigné(e)..... Demande l'autorisation d'exposer au vide grenier de Momères le 2 juin 2024 , déclare sur l'honneur la non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et avoir pris connaissance du règlement (ci-joint au verso) et l'accepter.

Fait à ..... Le..... Fournir la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité et du règlement à l'ordre du « comité des fêtes de Momères » à l'adresse suivante ; **COMITE DES FETES DE MOMERES . 8 RUE DU MOULIN.65360 MOMERES. SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE**

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU COMITE DES FETES

Art.1 : l'accueil des exposants se fera de 7h à 9h. la vente débutera à 8h. les exposants ne pourront remballer avant 17h par respect pour le public et pour raison de sécurité.

Art.2 : l'exposant atteste sur l'honneur la non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art.3 du décret N°2009-16 du 7 janvier 2009).

Art.3 : les organisateurs du comité des fêtes déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets et en cas de litige entre vendeur et agent de la concurrence et de la répression des fraudes.

Art.4 : les vendeurs sont seuls responsables de la zone qu'ils occupent, des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises ainsi que de la provenance des objets proposés au public (ces objets sont d'occasion, usagés, ce qui exclut la revente d'objets neufs).

Art.5 : la vente de nourriture est interdite aux exposants et visiteurs par les exposants.

Art.6 : aucune voiture ne pourra circuler et stationner sur l'espace du vide grenier pendant les heures d'ouverture.

Art.7 : les places non occupées à 9h pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises aux organisateurs.

Art.8 : en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'association au plus tard 2 jours avant le vide grenier.

Art.9 : les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée.

Art.10 : la présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement ; toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Art.11 : les numéros des emplacements seront attribués le matin du vide grenier à l'arrivée.

Art.12 : le vide grenier se déroule en partie en plein air, en cas de mauvais temps les réservations ne seront pas remboursées.